

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUES DU SENEGAL - RICHELIEU
ENTREPRISE SERPE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 09 janvier 2019 de l'entreprise SERPE – sise : 444, Domaine de Tourelles – 83340 LE CANNET DES MAURES (**courriel : var@serpe.fr**),
CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'entretien et de débroussaillage de la végétation sur les terrains SNCF bordant la voie ferrée, il convient de réserver des emplacements pour l'entreprise chargée des travaux,
CONSIDERANT que ces emplacements sont au droit du Pont de Pierre et du Pont des Orangers.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Le stationnement de tous véhicules est interdit rue du Sénégal au droit du Pont de Pierre et rue Richelieu au droit du Pont des Orangers :

DU MARDI 22 JANVIER 2019 AU VENDREDI 25 JANVIER 2019

ARTICLE 2° : Ces restrictions de stationnement seront apposées sur les lieux désignés 7 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **14 JAN. 2019**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/